

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CONCOURS DE MIXAGE MUSICAL INA-KR »

Date du présent règlement : 07 Juin 2017

Article 1 : Organismes et contenu du Jeu-Concours

L'Institut National de l'Audiovisuel (**INA**), Etablissement public industriel et commercial de droit inscrit au RCS de Créteil sous le numéro 302 421 193 B sis au 4, avenue de l'Europe, 94366 Bry-sur-Marne, et Blue Music (**KR**), Sarl au capital de 1.000 Euros, inscrite au RCS d'Orléans sous le numéro 794 539 829 et sise 19 rue de l'Etang-de-la-Recette, 45260 Montereau, éditeur du magazine Keyboard Recording (ci-après « les Organismes »), organisent un Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours de mixage musical Ina-KR », (ci-après « le Concours »), qui se déroulera du 20 juin 2017 à minuit au 31 août 2017 à minuit, dans les conditions définies ci-dessous.

Avant de participer au Concours, les participants (ci-après « le(s) Participant(s) ») doivent lire ce Règlement (ci-après le Règlement) avec attention. La participation au Concours vaut acceptation de ses termes dans leur intégralité sans aucune réserve par le Participant ou ses représentants légaux.

Le Règlement dans son intégralité est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande jusqu'à la fin du Concours, auprès de l'Institut National de l'Audiovisuel en indiquant ses nom, prénom et adresse par courrier adressé à : Ina, Concours mixage musical - Ina 4 avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne cedex. Il est également consultable en ligne sur les sites Internet respectifs des Organismes accessibles aux URL suivantes : ina-expert.com et kr-homestudio.fr, ci-après les « Sites », du 21 juin au 31 août.

La participation au Concours consiste en la réalisation par le Participant d'un mixage sonore (ci-après « le Mixage ») conçu et réalisé à partir de pistes de sons (ci-après « les Pistes ») mises à disposition en ligne par les Organismes, lesquelles peuvent être utilisées et retravaillées par le Participant. Ces Pistes sonores sont téléchargeables sur le Site de KR. Le téléchargement des Pistes n'est possible qu'après inscription sur le site de l'Ina à l'adresse suivante : <http://www.ina-expert.com/concours-ina-kr>.

Le téléchargement des Pistes n'est possible qu'une seule fois par Participant et vaut acceptation du présent Règlement.

Le dépôt du Mixage s'effectue en ligne sur l'initiative du Participant par envoi à l'adresse kr-homestudio@bluemusic.fr.

Dans le cadre du Concours, le Participant peut utiliser tout ou partie d'une ou plusieurs des Pistes mises à sa disposition.

Le Participant peut également utiliser d'autres contenus de son choix, conçus par lui ou par des tiers, sous réserve de l'obtention préalable, par le Participant, de toute autorisation nécessaire à l'exploitation envisagée par les Organismes et décrites à l'article 6 ci-dessous, et qu'à ce titre, l'utilisation desdits contenus n'empiète pas sur les droits privatifs de tiers, en particulier le droit d'auteur et les droits voisins ainsi que le droit à la voix et à la vie privée, ce dont le

Participant garantit les Organismes en adhérant aux présentes.

Il est précisé que, pour la durée du Concours, l'Ina autorise expressément le Participant à télécharger, reproduire et adapter les Pistes mises à disposition en vue du Mixage, et ce pour les besoins et dans le cadre exclusif de sa participation au Concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non, présent ou à venir. Le Participant s'interdit notamment de transmettre les Pistes à un tiers.

L'utilisation des Pistes ou du Mixage dans un autre cadre, et en particulier leur diffusion, mise en ligne, représentation publique sans l'autorisation préalable et écrite de l'Ina sont strictement interdites.

Article 2 : Personnes pouvant participer

Ce Concours est ouvert à toute personne physique à l'exception des membres du personnel des Organismes et leur famille, ainsi que des personnes ayant participé à la conception et à la réalisation du Concours.

Dans l'hypothèse où le Participant serait une personne mineure ou un incapable majeur, le titulaire de l'autorité parentale ou le représentant légal doit accepter l'ensemble des présentes dispositions. Toute participation d'une personne mineure ou incapable est effectuée sous l'entière responsabilité des représentants légaux des personnes concernées.

Ne sera admise qu'une seule inscription par Participant liée à une seule adresse IP et à un seul nom. Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles en ce qui concerne l'exactitude des informations données lors de l'inscription. Toute information se révélant fautive entraînerait immédiatement l'exclusion du Participant du Concours.

Article 3 : Prix

Le Concours est doté des prix suivants:

- Une (1) formation à l'Ina intitulée « Les effets dynamiques et temporels » d'une valeur de 2450 € conformément au prix catalogue Ina 2017, à utiliser au cours de l'année 2017, la date de réalisation de la formation étant prévue du 06 novembre 2017 au 10 novembre 2017, pour le gagnant du meilleur Mixage. Dans ce cadre, le Participant s'engage d'ores et déjà à adhérer aux [Conditions générales de ventes](#) de l'Ina.
- Trois (3) abonnements gratuits d'une durée d'un an et d'une valeur de 75 euros au magazine KR home Studio pour les trois autres meilleurs mixages.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à leur remplacement ou échange pour un autre prix ni à la remise de sa contre-valeur en argent.

La vente ou l'échange des prix sont interdits.

Article 4 : Modalités de participation

Ce Concours se déroule sur les Sites et nécessite l'obtention d'un code donné dans le magazine de juillet-août 2017 permettant de télécharger les Pistes.

Le Participant devra :

- Compléter le formulaire accessible à l'adresse <http://www.ina-expert.com/concours-ina-kr>. Pour cela, il devra renseigner un certain nombre de champs (prénom, nom, titre, adresse email valide, ...). L'inscription ne sera valide que si tous les champs du formulaire sont correctement complétés et qu'il est envoyé dans le délai (la date et l'heure limites d'inscription) mentionné à l'article 1 du Règlement.
- Accepter le présent Règlement en cochant la case ad hoc.
- **Télécharger les Pistes sonores sur le Site www.kr-homestudio.fr grâce au code donné dans le magazine KR home studio daté de juillet-août 2017.** Attention, le téléchargement des Pistes n'est possible qu'une seule fois par Participant.
- Le Participant devra envoyer le Mixage à l'adresse de contact du magazine kr-homestudio@bluemusic.fr en intitulant le fichier à son nom. Le Mixage doit obligatoirement être renvoyé suivant les instructions mentionnées dans le magazine KR Home Studio.
- Le Mixage sera ensuite soumis de façon anonyme au Jury.

Les Organisateurs se réservent le droit d'écarter du Concours tout Participant ou Mixage ne respectant pas intégralement les termes du présent Règlement.

Sera notamment refusé par les Organisateurs tout Mixage :

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, notamment de caractère vulgaire et obscène;
- en contradiction avec la législation en vigueur, notamment le droit d'auteur et les droits voisins, les droits de la personnalité, les droits de propriété industrielle.

Si un Mixage était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, les Organisateurs se réservent le choix discrétionnaire, soit de demander au Participant d'envoyer un autre Mixage, soit de bloquer sa participation au Concours.

Le Mixage sera éligible au Concours et mis en ligne, s'il respecte les contraintes techniques suivantes:

Format CD : 16 bits 44,1 kHz (Wav ou AIFF).

Le Mixage n'est soumis à aucune limitation de durée ou de de taille de fichier.

La clôture des participations au Concours aura lieu le 31 août 2017 à minuit. Toute participation, matérialisée par le dépôt du Mixage par envoi de mail, enregistrée par les Organisateur après cette date ne sera pas prise en compte, étant précisé que la date de réception par email à kr-homestudio@bluemusic.fr du lien de téléchargement de leur mixage faisant foi.

Article 5 : Désignation du gagnant

Après clôture du Concours, le jury, composé de :

- 2 à 3 membres de l'Ina
- 3 à 4 membres de KR
- 2 professionnels externes du son choisi par les Organisateur,

choisira le Mixage gagnant parmi les mixages envoyés dans le cadre du Concours et les trois autres meilleurs mixages.

Les critères de sélection du jury, outre les conditions générales d'éligibilité indiquées à l'article 4 ci-dessus, porteront sur la qualité technique du Mixage ainsi que sur sa qualité artistique.

Le nom du gagnant sera publié en ligne sur les Sites à partir du 19/20 octobre 2017 et dans la revue KR n° 331 à partir du 20 octobre 2017.

Les décisions du jury sont définitives et irrévocables.

Les coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) d'un Participant ne seront pas prises en compte. Le gagnant concerné perdra alors le bénéfice de son lot qui restera la propriété des Organisateur. En outre, les Organisateur ne sauraient voir leurs responsabilités engagées du fait de l'impossibilité de contacter un ou plusieurs gagnants.

Aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux Participant n'ayant pas gagné.

Article 6 : propriété intellectuelle

L'Ina accorde aux Participant un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable de reproduire, représenter et adapter les Pistes dans leurs Mixages, pendant la durée du Concours, et ce pour les stricts besoins et dans le cadre exclusif du Concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non, présent ou à venir.

Toute utilisation des Pistes à l'issue du Concours ou dans un autre cadre que celui du Concours, de quelque façon que ce soit, **nécessite l'accord préalable et écrit de l'Ina, titulaire des droits d'exploitation sur les Pistes.**

Ainsi, à l'issue du Concours, les Participants s'interdisent d'utiliser, communiquer, reproduire de quelque façon que ce soit, y compris sur les Sites, les Pistes, sans l'accord préalable et écrit de l'Ina.

A l'issue du Concours, les Organismes pourront diffuser le Mixage gagnant à titre de promotion du Concours, sur les Sites, pendant une durée maximum d'un an à compter de la fin du Concours.

A cet effet, en participant au Concours, le Participant désigné comme gagnant cède aux Organismes, à titre exclusif et à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2017, pour le monde entier, les droits de reproduction, de représentation et de communication au public du Mixage, nécessaires à sa diffusion par les Organismes sur leurs services de communication au public en ligne (les Sites) ainsi que dans leurs emprises, à des fins de promotion des activités de formation de l'Ina.

L'octroi de cette licence aux Organismes ainsi que sa mise en œuvre ne donneront droit à aucune rémunération au profit du Participant, ce que ce dernier accepte expressément.

Article 7 : Garanties

Le Participant déclare et garantit que :

1. sans préjudice des droits des Organismes et des autres ayants droit sur les Pistes, il dispose des droits de propriété littéraire et artistiques exclusifs sur le Mixage ;
2. le Mixage n'est pas grevé, à quelque titre que ce soit, de droits de tiers ;
3. le Mixage n'enfreint pas de façon générale les lois et règlements en vigueur, ainsi que les intérêts ou les droits des tiers.

Le Participant garantit les Organismes contre tous recours et réclamations de tiers causées par la violation de leurs droits du fait de l'utilisation susmentionnée du Mixage, du fait de l'inexactitude des déclarations susmentionnées et, en cas de condamnation subséquente des Organismes pour ces mêmes faits, à garantir par voie d'intervention forcée ou à rembourser à première demande la totalité des dommages-intérêts versés, y compris les frais de procédure, avocats, experts et conseils divers engagés par les Organismes.

Le Participant consent en outre, au cas où son Mixage serait gagnant, à faire l'objet d'un reportage dans le cadre du magazine Keyboards Recording (versions papier et électronique) où son image et ses propos pourront être publiés.

Article 8 : Remboursement des frais de connexion

Les Participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Concours dans les conditions visées ci-après.

Le Participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée pour participer au jeu à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

Le Participant devra formuler une demande écrite envoyée à l'Ina. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse électronique,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et pour toute la durée du Concours.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le recueil des informations personnelles des Participants est nécessaire à la gestion du Concours par les Organismes et à des fins statistiques. Si vous l'avez accepté lors de votre participation au Concours, vos données seront également utilisées par l'Ina et/ou KR Home-Studio afin de vous envoyer des informations. Aucune donnée à caractère personnel n'est transmise au jury dans le cadre de l'examen des participations au Concours et de la sélection des gagnants du Concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'Ina à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement ou à cil@ina.fr.

Vous disposez également d'un droit à vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus et autres malwares circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, les Organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables:

- du contenu des services consultés sur les Sites et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les Sites;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes de fourniture d'électricité;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Concours;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de l'annulation du Concours, ou de tout dommage qui résulterait d'une connexion aux Sites. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 11 : Autres modalités

Les Organisateurs se réservent le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le Concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin ainsi qu'à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les Participants.

Article 12 : Juridiction compétente.

Pour les questions non réglées par le Règlement, ainsi que pour l'appréciation de son régime général, les dispositions légales françaises sont applicables.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement qui ne sera pas réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal français compétent.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Date du présent règlement : 07 Juin 2017